

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A179-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A179**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'une convention triennale et multipartenariale 2015-2017 entre le Festival International d'Art Lyrique d'Aix, l'Etat, la CPA, le Conseil Départemental 13, le Conseil Régional PACA et la Ville d'Aix-en-Provence et attribution d'un complément de subvention pour l'exercice 2015 - Attribution d'une subvention au CIAM - Attribution de subventions d'investissement au Festival International d'Art Lyrique d'Aix, au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron, au Ballet Preljocaj**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – de SAINTDO Philippe – FREGEAC Olivier – GROSSI Jean-Christophe – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_06**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet :** Approbation d'une convention triennale et multipartenariale 2015-2017 entre le Festival International d'Art Lyrique d'Aix, l'Etat, la CPA, le Conseil Départemental 13, le Conseil Régional PACA et la Ville d'Aix-en-Provence et attribution d'un complément de subvention pour l'exercice 2015 - Attribution d'une subvention au CIAM - Attribution de subventions d'investissement au Festival International d'Art Lyrique d'Aix, au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron, au Ballet Preljocaj

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations. Cette délibération concerne également des subventions d'investissement destinées à trois « grands opérateurs » que sont le Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence, Le Ballet Preljocaj et le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la présente délibération concernant deux dossiers pour un montant total de 250 000 € en fonctionnement et 3 dossiers pour un montant total de 305 000 € en investissement et d'approuver également les conventions d'objectifs et la convention d'investissement type.

**Exposé des motifs :**

### **1- Convention triennale et multipartenariale FIAL et attribution d'une subvention**

Par la délibération 2014\_A137, du 11 décembre 2014 il a été attribué une subvention de 830 000 euros au Festival International d'Art Lyrique pour l'exercice 2015 avec une convention d'objectifs annuelle, dans l'attente de la rédaction de la convention triennale multipartenariale 2015-2017. Aujourd'hui, cette convention a été validée par l'ensemble des partenaires qui soutiennent le festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

Il est donc proposé d'approuver cette convention et d'attribuer une subvention complémentaire de 100 000€ pour l'opération « Aix-en juin » prévue dans la convention triennale, ce qui établit le montant de la subvention à l'association du Festival International d'Art Lyrique à 930 000€ pour l'exercice 2015, tels qu'inscrits dans la convention triennale annexée.

### **2- Attribution d'une subvention au Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)**

Le Bureau communautaire réuni le 29 janvier 2015 a octroyé à cette association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 100 000 € (délibération 2015\_B068).

Cette nouvelle demande concerne la 3ème édition de « Jours(et nuits) de cirque » qui se déroulera du 19 au 27 septembre 2015. Ce festival présente un éventail des arts du cirque, du traditionnel au contemporain, mêlant projet éducatif à des ateliers spécifiques, des rencontres avec les artistes, des découvertes d'agrès, d'analyses de spectacles organisés avec les écoles, collèges et lycées du territoire. Cet événement constitue un projet d'envergure autour des arts du cirque en Pays d'Aix.

Le montant de cette demande s'élève à 150 000 €, ce qui porte le montant total des subventions 2015 au CIAM à 250 000 €.

### **3- Les subventions en investissement**

#### **Le Festival International d'Art Lyrique**

Le Conseil de Communauté du 12 décembre 2003 (délibération 2003\_A285) a décidé de l'intérêt communautaire du projet du Festival international d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM). Chaque année, une subvention d'investissement est versée au FIAL afin de permettre le renouvellement du parc de matériel scénique de l'association et au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 80 000€ au FIAL dans le cadre de la convention 2015-2017 annexée.

#### **Le Ballet Preljocaj**

La demande de subvention du Ballet Preljocaj concerne l'achat de matériel d'équipements nécessaires à la création 2015 en Avignon au mois de juillet prochain ainsi que du matériel d'équipement des studios du Pavillon Noir.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 150 000€ au Ballet Preljocaj/Centre Chorégraphique National.

### Le Festival International de Piano

Dans un souci d'amélioration d'accueil du public, le Festival International de Piano sollicite cette année la CPA afin d'investir dans des stands démontables pour abriter les différentes boutiques. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. Ainsi, ces stands se fondront dans le cadre naturel qu'offre le site du Château de Florans.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 75 000€ au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et équipements culturels du 24 juin 2015.

### Attribution subvention CIAM

| N° GU          | Nom Association | Commune            | Manifestation                        | Dates Projet              | Subvention N-1 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée | subvention sollicitée ville | Remarque | Montant proposé | Convention d'objectif |
|----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|----------|-----------------|-----------------------|
| 2015_00<br>177 | CIAM            | Aix en<br>Provence | Festival jours et<br>nuits de cirque | 19 a 27<br>septembre 2015 | 150 000,00 €   | 460 000,00 €              | 150 000,00 €          | 100 000,00 €                | Bilan Ok | 150 000,00 €    | oui                   |

**Total : 150 000 €**

### Subventions d'investissement

| N° GU          | Nom Association                       | Commune                | Manifestation                                                                  | Dates Projet                | Subvention N-1 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée | subvention sollicitée ville | Remarque | Montant proposé | Convention d'objectif |
|----------------|---------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|----------|-----------------|-----------------------|
| 2015_01<br>334 | Festival<br>international<br>de Piano | La roque<br>d'anthéron | Projets de stands<br>démontables                                               | À partir de<br>juillet 2015 | —              | 153 000,00 €              | 75 000,00 €           | -                           |          | 75 000,00 €     | oui                   |
| 2015_01<br>376 | FIAL                                  | aix en<br>Provence     | Subvention<br>d'investissement :<br>achat matériel,<br>travaux<br>d'agencement | Année 2015                  | 80 000,00 €    | 485 000,00 €              | 80 000,00 €           | 80 000,00 €                 |          | 80 000,00 €     | oui                   |
| 2015_01<br>392 | Ballet<br>Preljocaj                   | aix en<br>Provence     | Subvention<br>d'investissement :<br>achat de matériel                          | Année 2015                  |                | 210 627,00 €              | 150 000,00 €          | 60 000,00 €                 |          | 150 000,00 €    | oui                   |

**Total : 305 000 €**

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;  
VU la délibération n°2014\_A140, du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;  
VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels du 24 juin 2015;  
VU l'avis du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015 ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions à l'association Festival International d'Art Lyrique pour un montant de 100 000 € en fonctionnement et de 80 000 € en investissement ;
- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Centre International des Arts en Mouvement pour un montant de 150 000 € en fonctionnement ;
- **ATTRIBUER** des subventions d'investissement aux associations Ballet Preljocaj (150 000 €) et au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron (75 000 €) pour un montant total de 225 000 € en investissement ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2015-2017 avec le Festival International d'Art Lyrique et de la convention d'objectifs 2015 avec le Centre international des Arts en Mouvement ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'investissement type annexée;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les documents afférents ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33, nature 6574, LC 8903 et pour la section d'investissement en 33/204/20421, LC 9011 de l'exercice 2015.

## Convention triennale 2015 – 2017

Entre :

**L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique**, représentée par son président Monsieur Bruno Roger  
dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13  
100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par  
Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Michel Orier  
et par  
Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Michel Cadot

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional,  
Monsieur Michel Vauzelle,

**Le département des Bouches du Rhône**, représenté par le Président du Conseil Départemental,  
Madame Martine Vassal,

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par le Président de commission délégué à la Culture  
et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains- Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

### Préambule :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la publication au Journal Officiel du 20 janvier 2010, d'une circulaire du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu les précédentes conventions pluriannuelles relatives aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003, aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006, aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010, aux années 2012 à 2014 signée le 6 avril 2012 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu le bilan des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2012/2014 qui a été remis par la direction du Festival aux collectivités publiques ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Considérant le fait que le Festival a été créé de sa propre initiative en 1948 et qu'il a acquis aujourd'hui une importance majeure aux plans local, national et international ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention reconnaissent l'adéquation entre le projet de l'Association et les objectifs des politiques publiques qu'elles mènent ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment, sur proposition de l'Etat, leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Foccroulle pour la période 2012/2014 ;

Vu la délibération du 24 mai 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Foccroulle pour la période 2015/2017 ;

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a approuvé la fusion avec l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée et son intégration au sein du Festival ;

Vu le protocole d'accord pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 qui a été signé entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Association dans le cadre de la fusion absorption de l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée par le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence ;

Vu le protocole d'accord qui sera signé parallèlement à la présente convention entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association au sujet du projet d'Aix en juin ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 - Projet de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;
- Renforcer l'action de l'Académie dont la mission de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle.
  - L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension internationale. Elle continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. Elle contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».
  - L'Académie a intégré en son sein l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée (OJM) en mai 2014. Dans le cadre de cette fusion, elle s'engage à mettre en œuvre le projet artistique suivant : renforcement artistique et pédagogique de la session d'été ; encadrement par des musiciens professionnels et musiciens relais ; organisation d'autres sessions consacrées à des créations interculturelles ; diffusion des concerts en Région et en Méditerranée ; développer une forte ambition en termes d'insertion professionnelle et de transmission à

l'attention des jeunes de la Région et du bassin méditerranéen ; constituer et développer un réseau euro-méditerranéen ;

○ l'Académie constitue un partenaire privilégié pour les structures de formation supérieure en France. Elle veillera à développer une réflexion et un partenariat avec les pôles et les conservatoires nationaux supérieurs dans les disciplines concernées, en particulier la voix.

- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle lyrique international de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle internationale ; participer à des réseaux internationaux ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles, organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional organiser tous les ans à Aix et dans le pays d'Aix le Festival d'Aix en juin, prélude au Festival international de juillet ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée.

Ce projet est décliné dans les axes de la programmation 2015 / 2017 qui figurent dans l'annexe 1.

## ARTICLE 2 - Engagement des Collectivités Publiques

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe

4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

#### ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2015, 2016 et 2017. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

#### ARTICLE 4 - Montant des subventions et modalités de versement

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions constituent un complément de prix et permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant des subventions versées n'excédera pas ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et un bénéfice raisonnable. Les coûts pris en compte pour le calcul du montant des subventions sont donc calculés en fonction de l'ensemble des coûts admissibles en application du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), et en particulier son article 53.

##### 4.1 - Pour l'Etat

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention. La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 11 124 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2016 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2017 : 3 708 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

#### 4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 2 523 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 841 000 euros TTC
- pour 2016 : 841 000 euros TTC
- pour 2017 : 841 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### 4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil général des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### 4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année - 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire. Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires. La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### 4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 4 005 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2016 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2017 : 1 335 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### 4.6 - Subventions d'investissement

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence contribueront au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et, pour les partenaires que cela concerne, au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente ou qui sont loués par le Festival.

Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Il est entendu que l'Association présentera chaque année, sous forme de devis, un plan prévisionnel d'investissement à l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

Au vu de ce plan, l'Etat, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement dont le montant maximum sera :

- Etat : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 80 000 euros TTC
- CPA : 80 000 euros TTC

La CPA retournera le plan prévisionnel annuel d'investissement signé, en indiquant les dépenses non éligibles par elle. Les justificatifs de dépenses de chaque exercice comptable devront être transmis l'année N+1 au plus tard. La part de la CPA dans le plan annuel prévisionnel d'investissement représentant 21,05% du total, le paiement de la subvention, au vu des dépenses justifiées, ne pourra dépasser ce pourcentage.

Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC

La Région soutiendra les demandes de financement des projets d'investissement déposées par le Festival, selon l'opportunité et l'éligibilité du projet, dans la limite de 70 000 euros TTC par an, sous réserve de disponibilité budgétaire de la Région et de conformité au règlement financier ; toute subvention concernant une nouvelle demande ne pourra être attribuée que si la subvention de la demande précédente a été entièrement justifiée.

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité.

Le Festival produira les justificatifs de la réalisation du plan d'investissement, sous la forme de factures.

Pour les investissements dont la durée de mise en œuvre est de deux ans, les justificatifs pourront être versés dans un délai de deux ans également.

#### 4.7 - Notification

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### ARTICLE 5 - Obligations comptables

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;

- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;
- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires.

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

Enfin, elle fournira aux collectivités publiques le suivi financier et analytique des projets spécifiques menés au sein du Festival (Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, Aix en juin, etc ...).

## ARTICLE 6 - Autres engagements

**6.1** L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**6.2** L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

**6.3** En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

**6.4** En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

**6.5** La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

## ARTICLE 7 - Comité Technique

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est

constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques, notamment pour le projet Aix en juin ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire et le calcul des subventions versées en complément de prix de vente des billets, conformément à l'objectif énoncé à l'article 4
- le compte de résultat et le bilan ;
- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique. La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante. Chacune des collectivités publiques peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

#### ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### ARTICLE 9 - Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

#### ARTICLE 10 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

#### ARTICLE 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2016, le comité technique visé à l'article 7 établira avant le 31 décembre 2016, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2015 et 2016 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

#### ARTICLE 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

#### ARTICLE 13 - Annexes

Des annexes à la présente convention précisent :

- les axes de la programmation 2015/2017 (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2015 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017 (annexe 2) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel ...) (annexe 4).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles seront paraphées par les signataires.

#### ARTICLE 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

#### ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

#### ARTICLE 16

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le .....

Pour l'Association, Monsieur le Président,  
**Bruno Roger**

**Pour l'Etat,**  
Monsieur le Directeur général de la création artistique  
**Michel Orier**

et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
**Michel Cadot**

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,** Monsieur le Président du Conseil Régional,  
**Michel Vauzelle**

**Pour le département des Bouches du Rhône,** Madame le Président du Conseil Général,  
**Martine Vassal**

**Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels,  
Philippe Charrin**

**Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le Maire,  
Maryse Joissains-Masini**

**Annexe 1 : BP 2015**

**Annexe 2 : Programme 2015-2017**

## Annexe 2

| CHARGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Budget<br>prévisionnel | Réalisations | Ecart en<br>montant | Ecart en<br>%                                    | PRODUITS                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Budget<br>prévisionnel | Réalisations | Ecart en<br>montant | Ecart en<br>% |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|---------------------|---------------|
| I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e)<br><br>- Ventilation entre achats de biens et services ;<br><br>- Charges de personnel ;<br><br>- Charges financières (si il y a lieu) ;<br><br>- Engagements à réaliser sur ressources affectées<br><br>III. Charges indirectes :<br><br>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) |                        |              |                     |                                                  | - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :<br><br>- Ventilation par subventions d'exploitation ;<br><br>- Produits financiers affectés ;<br><br>- Autres produits ;<br><br>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures |                        |              |                     |               |
| Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |              |                     |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |              |                     |               |
| Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                        |              |                     | Bénévolat, prestations en nature, dons en nature |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |              |                     |               |



**Centre International  
des Arts en Mouvement**

Direction de la CULTURE

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2015**

### **Entre**

#### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2014 n°2014-.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

#### **Et**

#### **L'association dénommée « Centre International des Arts en Mouvement »**

régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé La Molière, 4181 route de Galice 13 090 Aix-en-Provence N° siret : 788 635 472 00012 Code APE: 9001Z représentée par son Président, Monsieur Philippe DELCROIX;

Désignée sous le terme **le «CIAM»**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

## **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le « CIAM » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation du **Festival « Jours et Nuits de Cirques »**

A cette fin, le « CIAM » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2015**.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du 19 au 27 septembre 2015  
En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités du CIAM**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du « CIAM » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

Le « CIAM » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention.  
assurer le paiement des primes et cotisations et justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### 3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

### 3.3. Communication

Le « CIAM » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

Le « CIAM » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc....

### 3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 150 000 Euros.

Cette subvention sera créditée au compte du CIAM selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CIAM de ses obligations légales et contractuelles.

### 3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée au « CIAM » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### 3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### 4.1. Statuts

Le « CIAM » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat du CIAM.

### 4.2. Compte de résultats – bilan

Le « CIAM » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Le « CIAM » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier du CIAM et éventuellement l'expert comptable agréé du CIAM.

### 4.3. Contrôle

Le « CIAM » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### 4.4. Suivi

Le « CIAM » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'CIAM de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### 4.5. Compte-rendu financier

Le « CIAM » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le « CIAM » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

**Le non-respect par le CIAM de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

#### 4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le « CIAM » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave du CIAM à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave du CIAM, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour la Communauté du Pays d'Aix**

**Pour le Centre International des Arts  
en Mouvement**

Le Président

Le Président

**Madame Maryse JOISSAINS MASINI**

Application de la Délibération n°  
du conseil communautaire du 10 juillet 2015

**Monsieur Philippe DELCROIX**

Tampon du CIAM obligatoire

**Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# **CONVENTION**

**Relative à une subvention d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix pour .....**

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération 201\_ du Bureau/Conseil Communautaire du .

Désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

**L'Association « .....»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé .....N° SIRET : , Code APE : représentée par son Président, .....

Désignée sous le terme « association», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

## **PREAMBULE**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix .

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention d'investissement pour.....

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à ....

Le coût global de cette opération est estimé à .....HT soit ....€ TTC (annexes jointes).

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de ....€, correspondant à ...% du coût HT des travaux/acquisitions.

la répartition des financements est la suivante :

| <b>Montant total des travaux / Acquisitions H.T.</b> | <b>€</b> | <b>% Financement</b> |
|------------------------------------------------------|----------|----------------------|
| Conseil Général 13                                   | €        | %                    |
| Conseil Régional                                     | €        | %                    |
| État                                                 |          | %                    |
| Autre                                                | €        | %                    |
| <b>Communauté du Pays d'Aix</b>                      | €        | %                    |
| Fonds propres                                        | €        | %                    |

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la CPA représente dans le financement des travaux/acquisitions.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »**

L'« association » s'engage à ce que les travaux/acquisitions soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux /acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Communauté émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution des travaux réalisés par l'Association signée par le Président ou sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions.
2. versement du solde, après réalisation des travaux/acquisitions, sur production des pièces suivantes :
  - Un décompte général des travaux/acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires  
Le

LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI  
Application de la  
délibération n°  
Bureau du

**Annexes**

1/ Descriptif de l'opération

**2/Budget Prévisionnel de l'opération**

Association FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO  
 Parc du Château de Florans  
 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Siret : 348 026 048 000 28  
 A.P.E. : 9002 Z

ACHAT DE STANDS POUR LE PARC DU CHATEAU DE FLORANS

PLAN DE FINANCEMENT SPECIFIQUE H.T en Euros

| DEPENSES                 | RECETTES              |
|--------------------------|-----------------------|
| Structure Métal          | Subventions           |
| Plancher Bois            | Conseil Général BDR   |
| Couverture               | Communauté Pays d'Aix |
| Eclairages               | Autofinancement       |
| Aménagements Spécifiques |                       |
| Total des Dépenses       | Total des Recettes    |
| 102 000.00               | 58 000.00             |
| 3 000.00                 | 75 000.00             |
| 30 000.00                | 20 000.00             |
| 8 000.00                 |                       |
| 10 000.00                |                       |
| 153 000.00               | 153 000.00            |

Le Président,  
*M. Onorati*  
 Michel ONORATI



# **DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

|                                    |                                                                                                |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de mise en œuvre prévue       | 24 juillet 2015                                                                                |
| Lieu(x) de réalisation             | PARC DU CHATEAU DE FLORANS – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON                                         |
| Contenus et objectifs de l'action  | STANDS DEMONTABLES                                                                             |
| Public(s) ciblé(s)                 | TOUT PUBLIC                                                                                    |
| Nombre de participants / exposants | Centaine d'Artistes + Orchestres + Chœurs...                                                   |
| Nombre de spectateurs / visiteurs  | 80 000                                                                                         |
| Durée de l'action                  | DURANT LE FESTIVAL                                                                             |
| Entrées payantes                   | Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : de 5 à 53,€)  |
| Inscriptions payantes              | Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €) |

## **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Né pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES                        | Montants       | PRODUITS                                | Montants       |
|--------------------------------|----------------|-----------------------------------------|----------------|
| Charges spécifiques à l'action | 153 000        | Ressources propres                      | 20 000         |
| Achats                         |                | Vente                                   |                |
| Prestations de services        |                | Autres produits                         |                |
| Matières et fournitures        |                | Cotisations                             |                |
| Services extérieurs            |                | Subventions demandées :                 |                |
| Locations                      |                | Etat (à détailler)                      |                |
| Entretien                      |                | Région (s)                              |                |
| Assurances                     |                | Département (s) : CG13                  | 58 000         |
| Autres Services extérieurs     |                | Commune (s)                             |                |
| Honoraires                     |                | Communauté du Pays d'Aix                | 75 000         |
| Publicité                      |                |                                         |                |
| Déplacements, missions         |                |                                         |                |
| Charges de personnel           |                | Fonds Européens                         |                |
| Salaire brut                   |                | Emplois Aides (ex CNASEA)               |                |
| Autres charges de personnel    |                | Autres recettes attendues (à détailler) |                |
| Autres frais généraux          |                |                                         |                |
| <b>TOTAL CHARGES :</b>         | <b>153 000</b> | <b>TOTAL PRODUITS :</b>                 | <b>153 000</b> |

| Emplois des contributions en nature        | Contributions volontaires en nature        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Secours en nature                          | Bénévolat                                  |
| Mise à disposition (biens & prestations)   | Prestations en nature                      |
| Personnel bénévole                         | Dons en nature                             |
| <b>Total des contributions volontaires</b> | <b>Total des contributions volontaires</b> |

### Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de 75 000,00 € représente 49 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à La Roque  
Le 14.1.04.12015

Cachet de l'Association :



**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

| DÉFICIT À REPORTER :                                           |                  | EXCÉDENT À REPORTER :                                                                                                    |                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| DÉPENSES                                                       | Montants         | RECETTES                                                                                                                 | Montants         |
| <b>60 - Achats</b>                                             | <b>6 195 00</b>  | <b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>                                                             | <b>2 509 866</b> |
| Achats de spectacles, expositions                              | 262 000          | Marchandises                                                                                                             | 165 000          |
| Achats non stockés de matières et fournitures                  |                  | Prestations                                                                                                              | 2 159 866        |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                      | 35 000           | Produits des activités annexes                                                                                           | 185 000          |
| Fournitures d'entretien et petit équipement                    | 252 500          | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                                                                   | <b>3 048 524</b> |
| Fournitures administratives                                    | 100 000          | Etat (à détailler) .....                                                                                                 | 1 838 000        |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles |                  | .....                                                                                                                    | 27 000           |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                | <b>46 5750</b>   | Région (s) .....                                                                                                         | 430 000          |
| Sous-traitance générale                                        |                  | Département (s) .....                                                                                                    | 211 500          |
| Locations mobilières et immobilières                           | 251 000          | Commune (s) .....                                                                                                        | 325 000          |
| Entretien et réparation                                        | 1 422 50         | .....                                                                                                                    | 720 84           |
| Assurances                                                     | 265 00           | <b>Communauté du Pays d'Aix</b> .....                                                                                    |                  |
| Documentation                                                  |                  | Indiquer le montant total des subventions<br>sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)<br>Détail par service ..... | 600.000          |
| Divers                                                         | 86 000           | .....                                                                                                                    |                  |
| <b>62 - Autres Services extérieurs</b>                         | <b>10 937 67</b> | .....                                                                                                                    |                  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                     | 165 000          | Organismes sociaux (à détailler)                                                                                         |                  |
| Publicité, publications                                        | 815 00           | <b>74. A. N. S. E. R. D. O. U. V. S.</b> .....                                                                           | 671 000          |
| Déplacements, missions et réceptions                           | 267 267          | .....                                                                                                                    |                  |
| Frais postaux et de télécommunication                          | 70 000           | Fonds Européens .....                                                                                                    | 220 000          |
| Services bancaires                                             | 14 000           | Emplois Aidés (ex CNASEA)                                                                                                |                  |
| Divers                                                         |                  | Autres (à détailler) .....                                                                                               | 421 000          |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                    | <b>110 000</b>   | .....                                                                                                                    | 30 000           |
| Impôts et taxes sur rémunérations                              |                  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                                                                          | <b>60 000</b>    |
| Autres impôts et taxes                                         | 110 000          | Cotisations                                                                                                              | 440              |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                               | <b>6 102 723</b> | Autres (à détailler)                                                                                                     | 53560            |
| Salaires bruts                                                 | 1 753 770        | <b>76 - Produits financiers</b>                                                                                          | <b>3 000</b>     |
| Charges sociales                                               | 134 893          | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                                                       | <b>110 000</b>   |
| Autres charges de personnel                                    |                  | <b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>                                                                     | <b>267 650</b>   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                 | <b>537 00</b>    |                                                                                                                          |                  |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                            | <b>32 000</b>    |                                                                                                                          |                  |
| <b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>         | <b>210 000</b>   |                                                                                                                          |                  |

|                  |           |
|------------------|-----------|
| TOTAL DÉPENSES : | 6 67 1040 |
|------------------|-----------|

|                  |         |
|------------------|---------|
| TOTAL RECETTES : | 6674240 |
|------------------|---------|

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à... Aix en Provence

Signature du Président

Cachet de l'Association.

PAVILLON NOIR

530 Avenue Mozart CS 30824  
13527 Aix-en-Provence cedex 1  
13527 06 42 42 07 48 01

Tél. +33 (0)4 42 93 48 00 - Fax +33 (0)4 42 93 48 01  
ballet@preljocaj.asso.fr - [www.preljocaj.org](http://www.preljocaj.org)

## JOURS [ET NUITS] DE CIRQUE(S)

du 19 au 27 septembre 2015

### Note d'intention artistique

Chloé Béron

*La présente note est un premier jet d'inspiration concernant la 3<sup>e</sup> édition de Jours [et nuits] de cirque(s) suite au succès des éditions 2013 et 2014. Elle est confidentielle, et n'engage en aucun cas les partenaires cités.*

Avec sa deuxième édition, qui a drainé un public fidèle et encore plus nombreux que lors de l'ouverture en 2013, *Jours [et nuits] de cirque(s)* devient un moment fort de l'année culturelle aixoise, la dernière semaine du mois de septembre. Ce rendez-vous d'impact désormais régional, et où des programmeurs nationaux se déplacent pour découvrir tout ou partie de la programmation, a su trouver et surprendre un public transgénérationnel tout en gardant une exigence de qualité artistique forte. L'édition 2015 poursuit sur ces valeurs, en conservant le mantra « laissez le cirque vous surprendre » en guide de cette nouvelle programmation.

#### SURPRENDRE, ENCORE ET TOUJOURS

La diversité des esthétiques au cœur du festival

*Jours [et nuits] de cirque(s)* propose au spectateur un éventail de propositions artistiques qui le font voyager entre cirque traditionnel et cirque contemporain, afin d'illustrer la diversité du cirque d'aujourd'hui. Seront conviées cette année des compagnies venues des quatre coins du monde, avec des œuvres flirtant parfois avec les arts visuels ou la danse contemporaine, ou des numéros de haut vol.

Le spectateur peut passer d'un spectacle intimiste et très contemporain à une ambiance festive et des performances à couper le souffle, dans une même journée. Venu pour voir un spectacle, il repart finalement avec deux ou trois expériences qui parfois le marqueront longuement.

#### VIVRE ENSEMBLE DES MOMENTS HORS DU COMMUN

Mêler les publics et rassembler autour des arts du cirque

Le grand écart volontaire entre les esthétiques présentées pour *Jours [et nuits] de cirque(s)* permet à la fois d'attirer un public parfois éloigné des salles de spectacles traditionnelles, mais également des spectateurs plus avertis et amateurs de disciplines pointues comme les arts numériques ou la danse contemporaine.

Dans cet espace commun, les publics se croisent, de tous les milieux sociaux et tous les âges. Autour des spectacles, des espaces sont aménagés pour échanger sur les expériences artistiques vécues, partager les coups de cœur, faire revivre quelques minutes les sensations éprouvées. Ainsi, les arts du cirque participent à leur niveau au mieux vivre ensemble.



# **DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

|                                    |                                                                                                                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de mise en œuvre prévue       | Du 19 au 27 septembre 2015                                                                                                                               |
| Lieu(x) de réalisation             | Centre International des Arts en Mouvement, lieux de patrimoine de la CPA                                                                                |
| Contenus et objectifs de l'action  | Festival qui présente un éventail des arts du cirque, du traditionnel au contemporain                                                                    |
| Public(s) cible(s)                 | Public de la pratique amateur du CIAM (école, stages...), centres aérés et sociaux partenaires ou non, établissements scolaires, habitants du territoire |
| Nombre de participants / exposants | 65                                                                                                                                                       |
| Nombre de spectateurs / visiteurs  | 8 000                                                                                                                                                    |
| Durée de l'action                  | 7 jours                                                                                                                                                  |
| Entrées payantes                   | oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : Tarif plein : 18 euros / Tarif réduit : 14 euros)            |
| Inscriptions payantes              | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)                                                           |

## **BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

### **DÉPENSES - RECETTES**

| CHARGES                               | Montants       | PRODUITS                              | Montants       |
|---------------------------------------|----------------|---------------------------------------|----------------|
| <b>Charges spécifiques à l'action</b> | <b>57 600</b>  | <b>Ressources propres</b>             | <b>50 000</b>  |
| Achats                                | 39 100         | Venta                                 | 50 000         |
| Prestations de services               | 18 500         | Autres produits                       | -              |
| Matières et fournitures               | -              | Cotisations                           | -              |
| <b>Services extérieurs</b>            |                | <b>Subventions demandées :</b>        | <b>410 000</b> |
| Locations                             | 85 800         | Etat (à détailler)                    |                |
| Entretien                             |                | Région (s) PACA                       | 20 000         |
| Assurances                            | 5 500          | Département (s) Bouches du Rhône      | 40 000         |
| <b>Autres Services extérieurs</b>     | <b>126 330</b> | Commune (s) Aix-en-Provence           | 100 000        |
| Honoraires                            | 1 200          | Communauté du Pays d'Aix              | 150 000        |
| Publicité                             | 9 200          | Cultures                              |                |
| Déplacements, missions                | 24 630         | Organismes sociaux (à détailler)      |                |
| <b>Charges de personnel</b>           | <b>140 220</b> | Fonds Européens                       |                |
| Salaires bruts                        | 85 500         | Emplois Aidés (ex CNASEA)             |                |
| Autres charges de personnel           | 54 720         | Autres recettes annexes (à détailler) |                |
| <b>Autres frais généraux</b>          | <b>135 850</b> | Mécénat                               | 40 000         |
|                                       |                | Autofinancement CIAM                  | 60 000         |
| <b>TOTAL CHARGES :</b>                | <b>460 000</b> | <b>TOTAL PRODUITS :</b>               | <b>460 000</b> |

| Emplois des contributions en nature        | Contributions volontaires en nature        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Secours en nature                          | Bénévolat                                  |
| Mise à disposition (biens & prestations)   | Prestations en nature                      |
| Personnel bénévole                         | Dons en nature                             |
| <b>Total des contributions volontaires</b> | <b>Total des contributions volontaires</b> |

La subvention demandée à la CPA de 150 000 € représente 32,6 % du total des produits hors contributions volontaires. Montant demandé / Total des produits : 32,6 %

Fait à Aix-en-Provence  
Le 17/11/2014

Cachet de l'Association :

**DES ARTS EN MOUVEMENT**  
Domaine de la Mollère - 4181 route de Galice  
13090 AIX-EN-PROVENCE  
contact@ciam-aix.com - www.artsenmouvement.fr  
SIRET 788 635 472 00012

## PLACE AU CERCLE, AU CHAPITEAU

### Un hommage à la création contemporaine en circulaire

Avec le développement du cirque contemporain, ce dernier a peu à peu abandonné le chapiteau et son cercle pour entrer dans les théâtres, avec une disposition dite « frontale » plus traditionnelle. Depuis plusieurs années, certaines compagnies contemporaines défendent un retour au circulaire et présentent à nouveau des propositions où le public encercle les artistes, pour un rapport scène/salle totalement renouvelé.

L'édition 2015 de *Jours [et nuits] de cirque(s)* fera la part belle aux créations contemporaines en circulaire, avec la présentation de créations 2014 de plusieurs compagnies nationales. Par ailleurs, une compagnie internationale sera invitée en résidence pour créer la version circulaire de sa création 2015, qui sera présentée pour la première fois au public à l'occasion de *Jours [et nuits] de cirque(s)* 2015.

## INVESTIR DES LIEUX NOUVEAUX

### Générer une dynamique sur le territoire

La surprise circassienne gagne le territoire du Pays d'Aix, amenant auprès des habitants d'autres formes de cirque. Une grande exposition de rentrée à la Cité du Livre, autour du cirque d'aujourd'hui, mêlant témoignages et photographies des grandes propositions artistiques de ces 20 dernières années, mettra en valeur la richesse de la collection de la bibliothèque autour des arts du cirque et les liens entre cirque et littérature sans tomber dans le classique rapport au jeune public.

Une collaboration avec le photographe Christophe Raynaud de Lage, qui a suivi les plus grandes compagnies de cirque contemporain et a publié de nombreux ouvrages sur le sujet, pourrait être envisagée.

## MELER CIRQUE ET PATRIMOINE

### Un premier week-end de hors les murs exceptionnel

En 2015, *Jours [et nuits] de cirque(s)* s'étend pour rejoindre l'avant dernier week-end de septembre, et proposer un week-end d'avant goût en lien étroit avec les lieux de patrimoine du Pays d'Aix. Inattendu toujours, on pourra retrouver le cirque dans des chapelles, des musées, en clin d'œil à la Sainte Victoire, voire... dans des piscines !

Du cirque dans des lieux insolites, quoi de mieux pour lancer cette nouvelle édition de l'aventure...

## UN LIEN MUSEAL

### Le lancement de la grande exposition sur les architectures de cirque

En 2015, le Centre International des Arts en Mouvement lance une grande exposition autour des architectures de cirque. En coproduction avec plusieurs lieux de cirque nationaux, cette exposition retracera l'histoire et les différentes esthétiques, des chapiteaux aux cirques en dur, des cathédrales des grands cirques américains aux bijoux intimistes des compagnies contemporaines. Tantôt coquilles, tantôt carapaces ou parfois cocons, elle donnera la parole aux concepteurs de ces structures itinérantes et aux créateurs des formes qu'elles abritent.

Au cœur du CIAM, qui accueille lui-même une diversité d'architectures éphémères, cette exposition formera le ciment de l'événement.

## PLONGER DANS LA VIE

A la rencontre de ceux qui font le cirque d'hier et d'aujourd'hui

L'édition 2014 a été l'occasion de l'expérimentation de « La Nuit du cirque », moment privilégié de rencontre entre le public et quelques personnes de cirque, enfants de la balle, créateurs de compagnies, artistes de cirque ou fondateurs de lieux, dans des cadres intimistes, au cœur de la nuit.

En 2015 cette partie de l'événement, plébiscitée par le public, prend de l'ampleur, invitant cette fois une dizaine de conteurs d'une nuit, prévoyant également de scénographier et capter ces instants précieux.

## PRATIQUER LES ARTS DU CIRQUE

Goûter aux sensations circassiennes

Des ateliers de pratique seront organisés, en salle ou en extérieur, pour permettre à enfants et adultes de découvrir les sensations que peuvent procurer les arts du cirque. Coordonnés par l'équipe pédagogique du CIAM et encadrés par les artistes pédagogues du CIAM, ils permettront sur des durées courtes de faire naître des envies chez les spectateurs aixois.

## PARTAGER LES ARTS DU CIRQUE

Un projet éducatif approfondi

Dans la journée, des ateliers spécifiques de rencontre avec les artistes, de découverte d'agrès, d'analyse de spectacles seront organisés avec les écoles, collèges et lycées du territoire. Certains marqueront le début de projets plus approfondis avec le CIAM, sur plusieurs séances, qui couvriront une vision plus complète des arts du cirque.

Organisés en amont avec l'Education Nationale, ils seront proposés aux établissements au printemps 2015, afin de pouvoir adapter les propositions aux projets pédagogiques des différentes équipes.

Des places seront également dédiées à nouveau aux centres aérés et centres sociaux du Pays d'Aix, afin de permettre à tous d'accéder aux spectacles et de partager ces moments forts.

Ainsi dessinée, cette nouvelle édition de Jours [et nuits] de cirque(s) donne une résonnance régionale voire nationale à l'événement, tout en maintenant un ancrage local fort. Créations inédites, compagnies nationales et internationales, premières françaises, collaborations de très haut niveau, le tout précédé d'un week-end patrimonial, feront d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix une étape incontournable de l'année culturelle circassienne.

# Programmation 2015-2017

|      |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      |                           |                                                                                                                                                                                                                                                |      |                           |                                                                                                                                                                                                                                       |
|------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015 | ARCHEVÊCHE                | <p><b>Die Entführung aus dem Serail (Mozart)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer<br/>Mise en scène : Martin Kusej<br/>Freiburger Barockorchester (en résidence)<br/>7 représentations</p>                                                                  | 2016 | ARCHEVÊCHE                | <p><b>Così fan Tutte (Mozart)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Louis Langrée<br/>Mise en scène : Christophe Honoré<br/>Freiburger Barockorchester (en résidence)<br/>8/10 représentations</p>                    | 2017 | ARCHEVÊCHE                | <p><b>Don Giovanni (Mozart)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer<br/>Mise en scène : Jean-François Sivadier<br/>Le Cercle de l'Harmonie<br/>8/10 représentations</p>                         |
|      | ARCHEVÊCHE                | <p><b>A Midsummer Night's dream (Britten)</b><br/><i>Reprise de la production du Festival d'Aix (1991)</i></p> <p>Direction musicale : Kazushi Ono<br/>Mise en scène : Robert Carsen<br/>Orchestre de l'Opéra national de Lyon<br/>7 représentations</p>                                             |      | ARCHEVÊCHE                | <p><b>Il Trionfo del tempo e del disinganno (Haendel)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Emmanuelle Haim<br/>Mise en scène : Krzysztof Warlikowski<br/>Le Concert d'Astrée<br/>5 représentations</p>               |      | ARCHEVÊCHE                | <p><b>The Rakes progress (Stravinsky)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen<br/>Mise en scène : Simon Mc Burney<br/>Orchestre de Paris<br/>xx représentations</p>                          |
|      | GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE | <p><b>Alcina (Haendel)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Andrea Marcon<br/>Mise en scène : Katie Mitchell<br/>Freiburger Barockorchester (en résidence)<br/>7 représentations</p>                                                                                       |      | GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE | <p><b>Pelléas et Mélisande (Debussy)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen<br/>Mise en scène : Katie Mitchell<br/>Philharmonia Orchestra<br/>5 représentations</p>                                  |      | GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE | <p><b>Carmen (Bizet)</b><br/><i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Pablo Heras-Casado<br/>Mise en scène : Dmitri Tcherniakov<br/>Orchestre de Paris<br/>10/12 représentations</p>                                    |
|      | GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE | <p><b>Iolanta (Tchaïkovsky)</b><br/><b>Perséphone (Stravinsky)</b><br/><i>Production du Teatro Real de Madrid</i></p> <p>Direction musicale : Teodor Currentzis<br/>Mise en scène : Peter Sellars<br/>Orchestre de l'Opéra national de Lyon<br/>5 représentations</p>                                |      | GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE | <p><b>Oedipus Rex / Symphonie de Psalms (Stravinsky)</b></p> <p>Mise en scène : Peter Sellars<br/>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen<br/>Philharmonia Orchestra<br/>3 ou 4 représentations</p>                                             |      | GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE |                                                                                                                                                                                                                                       |
|      | GRAND SAINT JEAN          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      | GRAND SAINT JEAN          | <p><b>Projet Mozart-Goldoni</b><br/><i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Raphaël Pichon*<br/>Mise en scène : Clément Hervieu-Léger<br/>Freiburger Barockorchester<br/>6/8 représentations</p>                       |      | GRAND SAINT JEAN          | <p><b>Erismena (Cavalli)</b><br/><i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Leonardo García Alarcon<br/>Mise en scène : Jean Bellorini<br/>Cappella Mediterranea<br/>xx représentations</p>                      |
|      | JEU DE PAUME              | <p><b>Svadba (Ana Sokolovic)</b><br/><i>Opéra pour 6 voix de femmes a cappella</i><br/><i>Première production scénique en Europe</i><br/><i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Dáirine Ní Mheadra<br/>Mise en scène : Ted Huffman* – Zack Winkur<br/>8 représentations</p> |      | JEU DE PAUME              | <p><b>Seven Stones from the Tower of Babel (Ondrej Adamek)</b><br/><i>Création mondiale</i><br/><i>Commande du Festival/Académie</i><br/><i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Eric Oberdorff<br/>6/8 représentations</p> |      | JEU DE PAUME              | <p><b>Pinocchio (Philippe Boesmans)</b><br/><i>Commande du Festival</i><br/><i>Création mondiale</i></p> <p>Livret et mise en scène : Joël Pommerat<br/>Direction musicale : Emilio Pomarico<br/>Klangforum<br/>6 représentations</p> |
|      | CONSERVATOIRE             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      | CONSERVATOIRE             | <p><b>Kallia Wa Dimna (Monelm Adwan)</b><br/><i>Création mondiale</i><br/><i>Commande du Festival/Académie</i><br/><i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Olivier Letellier<br/>8/10 représentations</p>                   |      | CONSERVATOIRE             | <p>"Petite forme" à préciser<br/><i>Création mondiale</i><br/><i>Commande du Festival/Académie</i><br/><i>Nouvelle production Académie</i></p>                                                                                        |

|    | A                                             | B           | C           | D          | E      | F                     | G           | H           | I         | J    | K                             | L           | M |
|----|-----------------------------------------------|-------------|-------------|------------|--------|-----------------------|-------------|-------------|-----------|------|-------------------------------|-------------|---|
|    | CHARGES D'UT                                  | Budget 2014 | Budget 2015 | Delta      | en %   | PRODUITS (HT)         | Budget 2014 | Budget 2015 | Delta     | en % | Evolution des produits / 2014 | Delta       |   |
|    |                                               | 2014        | 2015        | en €       | en %   |                       |             |             | en €      | en % | Chiffres                      | Produits    |   |
| 1  | CHARGES D'UT                                  |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE |             |             |           |      |                               |             |   |
| 2  | CHARGES DE STRUCTURE                          |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE |             |             |           |      |                               |             |   |
| 3  | Personnel structure                           | 3 436 000 € | 3 530 000 € | 10 000 €   | 0,3%   | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 4  | Salaires bruts CDD                            | 2 383 000 € | 2 370 000 € | (13 000 €) | (0,5%) | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 5  | Salaires bruts CDI                            | 1 153 000 € | 1 160 000 € | 7 000 €    | 0,6%   | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 6  | Salaires bruts CDD                            | 1 153 000 € | 1 160 000 € | 7 000 €    | 0,6%   | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 7  | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 8  | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 9  | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 10 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 11 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 12 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 13 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 14 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 15 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 16 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 17 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 18 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 19 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 20 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 21 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 22 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 23 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 24 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 25 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 26 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 27 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   | 5 515 000 € |   |
| 28 | Prévisions non réalisées / Indemnités malades |             |             |            |        | RECETTES DE STRUCTURE | 5 380 000 € | 5 515 000 € | 135 000 € | 2,5% | 5 380 000 €                   |             |   |

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'une convention triennale et multipartenariale 2015-2017 entre le Festival International d'Art Lyrique d'Aix, l'Etat, la CPA, le Conseil Départemental 13, le Conseil Régional PACA et la Ville d'Aix-en-Provence et attribution d'un complément de subvention pour l'exercice 2015 - Attribution d'une subvention au CIAM - Attribution de subventions d'investissement au Festival International d'Art Lyrique d'Aix, au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron, au Ballet Preljocaj**

---

**Vote sur l'attribution d'une subvention au CIAM :**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 89 |
| Votants                      | 77 |
| Abstentions                  | 4  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 73 |
| Majorité absolue             | 37 |
| Pour                         | 73 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - de BUSSCHERE Charlotte

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

LENFANT Gaëlle

**Vote sur le reste du rapport :**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 89 |
| Votants                      | 77 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 77 |
| Majorité absolue             | 39 |
| Pour                         | 77 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'une convention triennale et multipartenariale 2015-2017 entre le Festival International d'Art Lyrique d'Aix, l'Etat, la CPA, le Conseil Départemental 13, le Conseil Régional PACA et la Ville d'Aix-en-Provence et attribution d'un complément de subvention pour l'exercice 2015 - Attribution d'une subvention au CIAM - Attribution de subventions d'investissement au Festival International d'Art Lyrique d'Aix, au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron, au Ballet Preljocaj**

---

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUL. 2015